ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2026/004MP

Transmission en Sous-Préfecture	Date de réception	Affiché	du 20/11/2026
20/11/2026	20/11/2025		au

DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et L.2125-1.1° traitant des procédures adaptées et des accords-cadres,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2113-4 à 6, R.2123-1, R.2162-2 2ème alinéa, R.2162-4.2°, R.2162-5 et 6, ainsi que R.2162-13 et 14 traitant des procédures adaptées et des accords-cadres à bons de commande et à tranche optionnelle,

VU la délibération n° 2026-15 en date du 09 avril 2026 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de deux millions d'euros Hors Taxes tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2026-34 du 16 avril 2026 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales modifié applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20261120-D-MP2026-04-AU
Date de réception préfecture : 20/11/2026

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation d'un prestataire dans le cadre de la Fourniture de carburants par cartes accréditives et prestations annexes pour la ville de Le Muy,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été envoyée le 13 août 2026 pour parution au journal d'annonces légales Le Var-Information (parution du 21 août 2026) et mise en ligne le 15 août 2026 sur le site web du Moniteur « MarchésOnline.com », ainsi que sur le site Internet de la ville valant profil d'acheteur du 13 août 2026 au 21 septembre 2026, date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT que cinquante-huit dossiers ont été retirés (dont cinquante anonymement) et que cinq candidats ont remis leur offre dans le délai imparti (soit les plis des sociétés TOTALENERGIES MARKETING, AUTO GESTION SERTILLANGE, GREENWAY, MOONGROUP et INTEGRATED SOLUTIONS),

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres effectuée par les Services Municipaux et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit coût global des prestations pour 65 % et prix qualité de l'offre sur mémoire pour 35 %), l'accord-cadre a été attribué au soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse pour la commune, à savoir la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des Marchés réunis le 05 novembre 2026 ont donné à l'unanimité un avis favorable à la conclusion du marché public avec la société précitée,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : L'accord-cadre à bons de commande passé suivant une procédure adaptée ouverte relatif à la Fourniture de carburants par cartes accréditives et prestations annexes est conclu entre la ville de LE MUY et la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE sise à Nanterre (92029) – 562, avenue du Parc de l'Ile, et ce pour les montants maximums suivants :

- Tranche ferme (fourniture de carburants par cartes accréditives et prestations annexes) : pour un montant maximum annuel de Cent cinq mille euros Hors Taxes (105 000.00 € HT/an) correspondant à la solution de base ;
- Tranche optionnelle (fourniture de boîtiers « autoroute » ou télébadges) : pour un montant maximum annuel de Deux cent cinquante euros Hors Taxes (250.00 € HT/an) correspondant à la solution de base.

A noter, cet accord-cadre est passé pour une durée initiale allant du 1er janvier au 31 décembre 2027 inclus. Il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction, pour une période maximale d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget communal de l'exercice 2026 et à reporter au budget communal de l'exercice 2027.

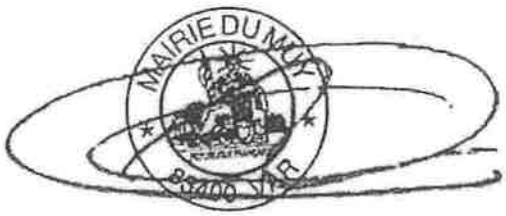
ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20261120-D-MP2026-04-AU
Date de réception préfecture : 20/11/2026

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR et sera consultable sur le site Internet de la ville du Muy www.ville-lemuy.fr.

FAIT A LE MUY, le 19/11/2026.

Le Maire,
Romain VACQUIER



Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : www.ville-lemuy.fr le 20/11/25

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20261120-D-MP2026-04-AU
Date de réception préfecture : 20/11/2026